

.Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance ordinaire, ce 5 août 2024, à 19 h 30 à la salle du conseil.

Sont présents à cette séance: Mesdames Annie Desbiens, Claudia Tremblay, Claudia Desbiens et Martine Chrétien ainsi que Messieurs Jean-Denis Martel et Rémi Brassard.

Sous la présidence de Madame Claire Desbiens, mairesse.

La greffière-trésorière/directrice générale était présente.

OUVERTURE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

2024-110

ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté.

1. **Administration**
 - 1.1 Présences
 - 1.2 Ouverture
 - 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024
 - 1.5 Correspondances
 - 1.6 Rapport des représentants du conseil
 - 1.7 Rapport général de la mairesse
 - 1.8 Rapport de la directrice générale
- Urbanisme**
 - 1.9 Demande de dérogation mineure – 150 chemin des Lapointe
- 2 **Finances**
 - 2.1 Factures et liste des comptes pour approbation
- 3 **Varia**
- 4 **Période de question**
- 5 **Levée de l'assemblée**

2024-111

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL 8 JUILLET 2024

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal du 8 juillet 2024 tel quel.

2024-112

CORRESPONDANCE

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date limite du 2 août 2024.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

La mairesse fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont elle est la représentante.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale fait un rapport des divers travaux qui ont été effectués par les employés au cours du mois se terminant.

2024-113

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 150, CHEMIN DES LAPOINTE

CONSIDÉRANT QUE le 3 septembre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures (règlement 91-93);

CONSIDÉRANT QUE Madame Édith Meunier et Monsieur Stéphane Lapointe sont propriétaires d'un emplacement agroforestier d'une superficie de 4 054,7 mètres carrés sis au 150, chemin des Lapointe, formé du lot numéro 6 535 952 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent agrandir le bâtiment de villégiature d'une dimension de 7,62 mètres de profondeur par 3,05 mètres de largeur à une distance de 4,08 mètres de la limite latérale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet de réduire la marge latérale du bâtiment de 0,92 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 5,0 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution No 2024-001 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 juillet 2024, recommandant d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable avec la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu :

QUE ce conseil accorde la dérogation mineure de Madame Édith Meunier et Monsieur Stéphane Lapointe visant à :

- Autoriser l'agrandissement du bâtiment de villégiature d'une dimension de 7,62 mètres de profondeur par 3,05 mètres de largeur à une distance de 4,08 mètres de la limite latérale.

QUE la résolution No 2024-001 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 juillet 2024, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2024-114

FACTURES ET LISTES DES COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

Les factures énumérées ci-dessous ainsi que la liste des comptes pour approbation qui leur a été remise au 2 août 2024.

Factures à payer selon le règlement numéro 2022-06 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire 2024

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Coop Chambord	Peinture marquage et bois	115.97 \$	19943
Distribution DRB LTEE	Tube pour réparation de crevaison tracteur	33.33 \$	19944
Équipement industriel ELT	Pièces	172.46 \$	19952
JLD -Laguë	Ancien Maltais Ouellet -Pièces	141.61 \$	19954
Pépinière Chambord	Jardinière	1 263.28 \$	19945
Pépinière Chambord	Paillis	125.02 \$	19945
Pépinière Chambord	Paillis	83.35 \$	19945
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Bois (marche de la chute)	25.46 \$	19956
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Calcium	913.59 \$	19956
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Peinture	303.46 \$	19956
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Peinture (Chute)	302.32 \$	19956
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Divers articles réparations sorties d'eau parc de la chute	78.16 \$	19964
Quincaillerie QTL Phyl Liquide	Vis à béton et parasleeve	10.06 \$	19964
SPO Électrique	Réparation bris orage - postes pompage eau potable	458.48 \$	19946
Total		4 026.55 \$	

Factures payées par la délégation de pouvoir des dépenses incompressibles 2024

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Agence du Revenu du Canada	Remises Fédérales	5 982.52 \$	21211-35525
Bell Canada	Téléphone public	57.49 \$	19942
Bell Mobilité	Téléphones cellulaires	235.52 \$	20710-59920
Beneva Groupe Financier	Mensualité	2 320.05 \$	19966
Cain Lamarre	Mensualité services du 1er au 31 mai 2024	173.05 \$	20710-20YBQ
Cain Lamarre	Mensualité services du 1er au 30 juin 2024	173.05 \$	20710-2Q0BB
Cain Lamarre	Mensualité services du 1er au 31 mars 2024	173.05 \$	20710-2Q0BB
Eurofins	Test eaux usées	523.72 \$	19960
Eurofins	Test d'eau potable	311.58 \$	19960

Hydro Québec	Électricité postes pompage, eau potable, Lac L'Abbé	33.54 \$	201
Hydro Québec	Électricité 30, rue Martel, usine traitement eau potable	342.25 \$	21908-92712
Hydro Québec	Électricité Éclairage public	669.37 \$	198
Hydro Québec	Électricité 11, rue du Collège, FADOQ	510.41 \$	202
Hydro Québec	10, rue du Collège (Salle communautaire)	700.32 \$	199
Hydro Québec	118, rue Principale (Caserne et garage)	169.94 \$	200
MRC Domaine du Roy	Quote part évaluation	1 996.08 \$	19955
MRC Domaine du Roy	Quote part Gestion des déchets	7 127.01 \$	19955
MRC Domaine du roy	Quote part transport collectif et adapté	195.79 \$	19955
MRC Domaine du Roy	Services ingénierie	378.40 \$	19955
Revenu Québec	Remises Provinciales	2 408.42 \$	21211-12911
Ville de Roberval	Quote-parts sécurité incendie 2024	24 407.00 \$	20710-52199
Yves Émond	Contrat ent. Ménager Juillet	475.00 \$	19951
Total		49 363.56 \$	

Factures payées par sous résolution

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Festival du Cowboy	Commandite	150.00 \$	19947
Havre du Lac	Aide financière	100.00 \$	19948
Max Asphalte	Réparation d'asphalte	36 792.00 \$	19949
Total		37 042.00 \$	

Factures payées pour projet Eaux usées

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
P.P.I. Paul Pedneault	Décompte # 15	273 523.86 \$	19950
Environnement CA	1ère année de rapport - survie des végétaux	1 158.38 \$	19959
Total		274 682.24 \$	

Je soussignée, Catherine Asselin, directrice générale/greffière-trésorière, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Saint-André dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Catherine Asselin
Directrice générale

2024-115

PÉRIODE DE QUESTION

Des citoyens posent des questions aux membres du conseil.

2024-116

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 7 h 50.

Claire Desbiens
Mairesse

Catherine Asselin
Directrice générale
/greffière-trésorière

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

Je, Claire Desbiens, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec